



REGLEMENT BAL' ADOS

Conditions de participation

Article 1 : le cadre

Les soirées Bal 'Ados sont mises en place par le secteur jeunesse de l'AFMACS en partenariat avec la Commune, trois fois dans l'année, en fonction des thématiques de la saison : « Halloween/Carnaval/ Yes, fini les cours ».

Horaire : de 19h à 23h30.

Arrivée des jeunes, individuels ou en groupe, à **19h30 maximum**.

Lieu : salle des fêtes de Fort-Mardyck.

L'animation de la soirée est assurée par un DJ.

L'encadrement général est assuré par une équipe de salariés, bénévoles, et élus de la Commune.

Article 2 : participation

Tout participant devra être âgé de 11 à 17 ans (11 ans si collégiens).

Les jeunes en groupe sont encadrés par leurs animateurs (associations, maisons de quartier) ou par des éducateurs, et sont sous leur responsabilité.

Article 3 : tarifs

Le tarif est fixé à 3€ mais par jeune.

Il donne droit à 1 boisson, 1 sandwich, 1 dessert (1 soupe en plus lors du Carnaval).

Article 4 : inscription

Les inscriptions se font au préalable lors des inscriptions ACM de chaque période de vacances scolaire, (sauf Printemps) au Centre Socioculturel de l'AFMACS.

Les jeunes venus individuellement doivent obligatoirement transmettre les documents suivants :

- l'autorisation parentale
- la copie de la carte d'identité (recto/verso)
- le règlement daté et signé des parents
- le règlement de 3€.

Date limite de clôture 5 jours avant la soirée.

Réservation de groupes : vos droits d'entrée seront enregistrés dès réception de la fiche de réservation par mail à afmacsjeunesse@gmail.com, néanmoins des modifications du nombre peuvent être apportés en respectant la date limite de clôture.

Le représentant du groupe devra se présenter à l'accueil le jour de la soirée en donnant le nombre exact de participants et le règlement correspondant à la réservation.

Attention, en cas d'absence le jour J, une facture sera envoyée à hauteur du montant initialement prévu.

Article 5 : Sécurité

Aucun jeune ne sortira seul de la salle sans une autorisation parentale écrite, au préalable des parents ou du représentant légal.

Article 6 : dress code

Déguisement et maquillage obligatoires en fonction de la thématique.

Les jeunes ne respectant pas le dress code se verront refuser l'accès à la soirée.

Article 7 : Règles de vie

Les organisateurs se donnent le droit d'exclure tout jeune ayant un comportement inadapté.

Dans ce cas, le responsable légal du jeune, sera prévenu de l'exclusion et tenu de venir le récupérer.

La consommation de cigarettes, d'alcool ou toute autre substance illicite est interdite.

Article 8 : Objets de valeur

Il est fortement déconseillé d'amener des objets de valeurs à la soirée, Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels durant la soirée, un vestiaire est mis à disposition gratuitement à l'accueil.

Date et signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Le père :

Le

La mère :

Le

Jeune :

Le.....

Représentant légal :

Le.....